

FOYER MATERNEL
« CLAIREFONTAINE »



RAPPORT D'ACTIVITE

2

0

1

0

FOYER CLAIREFONTAINE
Direction & Services Administratifs
14 avenue Galilée – 92350 Le Plessis-Robinson
Tél : 01.46.01.54.70 Télécopie : 01.46.01.54.81

Service Accueil Mère-Enfant

FOYER

Foyer de Fontenay-aux-Roses
23, rue Boris Vildé
92260 Fontenay-aux-Roses
Tél : 01 41 13 07 20 ou 22
Télécopie : 01 41 13 07 25
Mail : contact.clairefontaine@avvej.asso.fr

Effectif : 9 mères (de 12 à 21 ans) – 9 à 10 enfants

Hébergement : en chambres individuelles dans l'établissement

Réouverture du foyer de Fontenay-aux-Roses en novembre 2011

SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUALISE

Antenne sud

*(appartements au Plessis-Robinson, Clamart,
Fontenay-aux-Roses)*
14 avenue Galilée
92350 Le Plessis-Robinson
Tél : 01 46 01 54 70
Télécopie : 01 46 01 54 81

Appartements de Colombes

2, rue du 8 mai 1945
92700 Colombes
Tél : 01 46 49 96 62
Télécopie : 01 46 49 06 55

Accès :

RER B : Ligne de Robinson, Gare de Robinson
Autobus : 395 à la gare de Robinson
Arrêt : Descartes-Galilée

Accès :

Le service est à proximité de la gare de Colombes

Effectif :

11 mères (de 18 à 25 ans) – **13 enfants**

Effectif :

12 mères (de 18 à 25 ans) – **14 enfants**

ACCUEIL :

L'établissement s'adresse aux jeunes mères mineures, adolescentes et jeunes adultes en difficulté sociale et psychologique pouvant présenter des troubles du comportement ou de la personnalité.

Foyer collectif

A sa réouverture, le Foyer de Fontenay-aux-Roses disposera d'une crèche intégrée.

Accueil en appartement

Dans les deux antennes du Service Appartements, antenne nord de Colombes et antenne sud du Plessis-Robinson, les enfants sont accueillis par des assistantes maternelles accompagnées par une éducatrice de jeunes enfants.

MISSION :

Aider la jeune mère à construire une relation viable avec son enfant et à préparer son avenir et celui de son enfant. Favoriser des temps de séparation sans que cela soit un drame, se soucier de la place du père.

Favoriser l'insertion sociale en apportant à la jeune mère l'aide psychologique, affective et éducative qui lui permettra de prendre en charge, elle-même, ses problèmes de manière autonome en s'engageant dans la construction d'une vie professionnelle.

HABILITATION :

Aide Sociale à l'Enfance, Habilitation Justice

STRUCTURE :

Directeur : **Thierry SIMON**

Chef de Service éducatif : **Béatrice MINGOTAUD** (*Service d'accompagnement Individualisé*)

Psychiatres, psychologues, pédiatres, éducateurs spécialisés, infirmière-puéricultrice, éducatrices de jeunes enfants, auxiliaires de puériculture, assistantes maternelles, hommes d'entretien, femmes de ménage, maîtresses de maison et personnel des Services Administratifs.

Foyer maternel Clairefontaine

Le foyer Clairefontaine a fonctionné pendant l'année 2010 dans une configuration stable, contrairement à 2009 qui avait vu la fermeture provisoire du foyer des mères mineures, et l'année 2011 qui verra sa réouverture.

L'année 2010 a été marquée par

- La poursuite du rapprochement avec le foyer maternel Le Bief, lui-même géré par l'AVVEJ sur le même territoire, et son intégration progressive dans un dispositif dédié aux jeunes mères isolées et leurs enfants.
- La mobilisation du service Economat sur la préparation budgétaire et matérielle du nouveau foyer.
- Le fonctionnement à plein régime de l'antenne Sud du S.A.I, service d'accompagnement individualisé, avec l'accueil de 11 mères majeures et de leurs enfants.
- L'élaboration collective du « Projet de service » du S.A.I.
- La mise en place des préconisations dégagées par le travail d'évaluation effectué en 2009
- Une activité excédentaire.

Reconstruction : pose de la première pierre.

Alors que les anciens locaux du foyer maternel étaient détruits en mars, la construction des nouveaux bâtiments s'est engagée en juin pour se poursuivre depuis lors sans contretemps notable, avec en perspective, une livraison du bâtiment début octobre 2011.

Le 14 juin, une première pierre était posée par M. HOLLIER-LAROUSSE, Président de l'AVVEJ, et par Mme CHAVIGNIER, Conseillère Générale avec délégation à l'Aide Sociale à l'Enfance, M. KALTENBACH, Vice-Président du Conseil Régional d'Ile-de-France et Maire de Clamart, M. BUCHET, Maire de Fontenay-aux-Roses et Conseiller Général, ainsi que Mme ZANATTA, Présidente du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine.

La cérémonie *Première pierre* marquait une fin, celle d'une gestation longue qui a pu faire naître le doute sur son issue, et un instant de passage, celui du plan à sa concrétisation dans l'espace.

Ettaient présents M. RAGUIDEAU, Directeur Général de l'AVVEJ, l'ensemble des salariés du foyer Clairefontaine, une forte délégation du foyer Le Bief, de nombreux salariés de l'Association, des représentants des services de la Direction Enfance Famille du Conseil Général des Hauts-de-Seine, impliqués de longue date dans le projet, et de nombreux invités désireux de participer à l'évènement. Il convient de noter la présence de précédents directeurs du foyer Clairefontaine qui ont œuvré pour faire aboutir ce projet, M. CADOUX, également ancien directeur général de l'AVVEJ et M. BALDINI, actuel Directeur-Général Adjoint.

M. HOLLIER-LAROUSSE, Président de l'AVVEJ :

Madame la Présidente, Monsieur le Président, Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs

Je vous remercie tout d'abord de votre présence, et du témoignage qu'elle apporte de l'intérêt que vous avez pour l'action qui, dans quelques trimestres, sera conduite ici en faveur de jeunes mères en situation difficile – le plus souvent, en situation extrêmement difficile.

Cela fait 54 ans que ce site est consacré à cette mission : il a été acheté en 1956 par l'AEJM, l'Association pour l'Éducation des Jeunes Mères, dont la fusion avec Vers la Vie a donné naissance en 1977 à l'AVVEJ – Association Vers la Vie pour l'Éducation des Jeunes.

A l'origine de cette création, il y avait une sollicitation de la Caisse d'Allocations Familiales, qui devait par la suite, en 1994 confier à l'AVVEJ la conduite de son établissement du Plessis-Robinson où s'effectuait un travail analogue. Les deux établissements ont été alors fusionnés en une seule structure.

Une « première pierre » fait naturellement venir à l'esprit l'idée de commencement, de perspectives et de réalisations nouvelles, d'ouverture vers l'avenir.

Pour l'AVVEJ, cette première pierre est aussi un aboutissement : dès que la reprise du site du Plessis-Robinson avait été évoquée, en 1993, elle devait s'inscrire dans un projet de refonte de l'ensemble fusionné. Déjà des discussions avaient lieu avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts de Seine, la Direction de la Vie Sociale du département, et la Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, partie prenante à l'époque. Il y a 17 ans.

Je tiens à remercier la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts de Seine, dont le soutien pendant ce parcours difficile a été d'une continuité et d'une énergie jamais démentie. Il nous a portés dans la recherche des solutions que nous avons élaborées avec la Direction de la Vie Sociale du Département, et avec l'approbation et le soutien de la Région Ile de France et de la ville de Fontenay aux Roses.

L'AVVEJ est une association d'action sociale. Sa vocation est de conduire auprès de jeunes en difficulté l'action éducative qui leur permettra une insertion aussi pleine et complète que possible dans la société telle qu'elle est et telle qu'elle va, avec ses règles et ses contraintes. Les jeunes mères qui seront accueillies ici, encore enfants et déjà en charge d'enfant, sont emblématiques de cette action.

J'exprime ici notre reconnaissance à tous ceux qui permettent à l'AVVEJ d'accomplir sa vocation. Je vous remercie.

Service d'Accompagnement Individualisé

- Dispositif complet

L'antenne sud du S.A.I. a fonctionné à plein régime après la location effective en février, d'un ultime appartement, permettant l'accueil de 11 mères majeures avec un ou deux enfants dans un logement individuel à une exception : un appartement permettant l'accueil de deux familles.

Cet appartement permet à de jeunes mères qui préfèrent vivre dans un appartement partagé ou pour qui l'isolement est facteur d'anxiété, d'expérimenter à leur arrivée dans l'établissement la gestion quotidienne et la vie avec leur enfant de manière indépendante, dans un cadre propice à l'entraide, au soutien mutuel. Il faut pour que le projet de cohabitation fonctionne durablement, que les mères soient en phase avec ces aspirations. La gestion éducative des conflits éventuels fait partie du projet. Cet accueil est le plus souvent transitoire, se déroule sur une période de trois à six mois, et se transforme en accueil dans un appartement où elles vivent seules avec leur enfant.

- Introuvable psychiatre

Au regard des difficultés de recrutement, il semblerait que le psychiatre soit un professionnel peu désireux de rejoindre les institutions. Les annonces dans les journaux spécialisés et la sollicitation de réseaux divers n'ont pas permis de recruter un psychiatre pour l'antenne sud du S.A.I, le poste de l'antenne nord restant heureusement pourvu.

Evaluation

Le travail d'évaluation réalisé en 2009 a permis de dégager des pistes de travail pour l'année 2010 et les suivantes.

Le calendrier prévu pour l'année 2010 a été en grande partie respecté.

Projet de service

Le travail autour du projet de service s'est engagé en début d'année, guidé dans un premier temps par un intervenant extérieur garant d'une méthodologie et de la continuité du travail. Ensuite, l'écriture et la ré-écriture collective ont permis de finaliser un document, mis en forme comme un « périodique », qui n'a pas vocation à figer le projet ; des mises à jour régulières étant envisagées.

D'autre part, ce projet constitue une base de travail pour le futur projet d'établissement, nécessaire à la réouverture du foyer.

Dans ce projet, ont été traitées des questions dont le travail d'évaluation avait mis en évidence que les réponses étaient insuffisantes et qu'elles justifiaient un approfondissement, une réflexion et une communication plus précises :

- Sortie du service : Préciser le positionnement du service quant à l'orientation et à l'insertion.
- Besoins du public : Veiller à prendre en compte les évolutions parallèles du public accueilli et de ses besoins
- Ressources de proximité : Les énoncer dans le projet de service

Dossier d'admission

Repenser le traitement administratif des demandes d'une façon globale (en prenant en compte le rapprochement les foyers maternels le Bief et Clairefontaine). Systématiser la réponse aux demandes adressées à l'établissement

Un travail préparatoire qui a réuni les secrétaires des deux établissements Le Bief et Clairefontaine a permis d'établir des procédures de traitement des dossiers, de transmission des informations et l'élaboration d'un programme informatique permettant d'intervenir sur le même fichier. Cette nouvelle procédure sera mise en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2011.

Processus d'admission

Clarifier et harmoniser le processus établi et mis en œuvre dans les deux antennes du service.

La procédure d'admission a fait l'objet d'une clarification à l'occasion du travail autour du projet de service.

Conçus comme un processus d'élaboration de la demande, plusieurs rendez-vous se succèdent pour donner à la jeune femme la possibilité et le temps de comprendre ce qu'elle pourra faire en intégrant un foyer maternel et spécifiquement celui-là.

Le chef de service n'était pas présent dans ce processus.

Il convenait de lui conférer une place et qu'elle soit centrale : au moment du bilan du processus, pour le conclure à partir des éléments rapportés par les différents acteurs, (éducatrices spécialisées, éducatrices de jeunes enfants ou auxiliaire de puériculture, psychiatre ou psychologue), et par l'échange avec la jeune femme, pour ainsi recueillir la demande définitive de la jeune femme et statuer sur l'accueil.

Contrat de séjour

Mieux intégrer le contrat de séjour à la pratique.

Plus systématiquement, le document est utilisé au cours des rendez-vous de fin d'accueil, après une période de six mois et avant une éventuelle proposition de renouvellement, pour évaluer les actions prévues, qui ont pu être menées ou initiées. Le contrat de séjour est maintenant plus qu'il ne l'était un document de référence et de suivi du parcours de la jeune mère.

Thierry SIMON
Directeur

FOYER MATERNEL ET PLACEMENT :

Quand la séparation vient préserver la relation d'une mère et de son enfant

*Béatrice MINGOTAUD – Chef de Service Educatif
Sandrine JORDA – Educatrice Spécialisée*

La loi du 5 mars 2007 prévoit que les enfants dont la santé, la sécurité ou la moralité sont en danger ou dont les conditions d'éducation sont gravement compromises puissent être protégés.

Le foyer maternel fait partie des dispositifs qui permettent d'apporter une protection à l'enfant et à sa mère. Leur accueil et leur accompagnement doivent, soit permettre de consolider la relation existante entre la mère et son enfant, soit faciliter l'instauration d'une relation plus sereine entre eux, cela dans l'idée de la préparation de leur vie future. Toutefois, il arrive que ce dispositif se révèle insuffisant, voire inopérant pour protéger l'enfant. Nous sommes alors amenés à envisager une séparation. Cette décision comporte des nécessités de justifications d'autant plus fortes que les intéressés ne nous ont rien demandé.

Nos repères pour prendre une décision

Nous avons chacun nos propres limites qui ne sont pas les mêmes en fonction de telle ou telle situation, en fonction de notre place dans le service ou dans l'établissement.

La première question qui peut nous venir à l'esprit est : laisserais-je mon enfant ou un enfant de ma famille, une journée dans l'environnement dans lequel se trouve l'enfant concerné ? Si la réponse est non, nous devons nous poser la question de pourquoi on y laisse cet enfant ?

Certains évènements, certaines demandes sont des alertes :

- Quand nous constatons des carences à répétition et que l'enfant souffre trop.
- Quand la jeune femme parle elle-même de sa peur d'un éventuel placement, avant même que nous y ayons pensé.
- Quand la jeune femme demande des horaires disproportionnés d'accueil chez l'assistante maternelle, alors que son emploi du temps ne le justifie pas.
- Quand les signes de malaise de la jeune femme basculent sur l'enfant.

L'accueil provisoire

Dans le meilleur des cas, nous obtenons le consentement de la mère. Notre travail s'oriente alors de façon à ce que celle-ci soit actrice de cette séparation. Le fait qu'elle puisse demander la mise en place d'un accueil provisoire pour son enfant sera important dans la suite de leur histoire. En effet, cela leur permettra ou pas de construire leur avenir mais un lien sera maintenu entre eux.

Pour cette étape, le travail en partenariat avec l'A.S.E., les travailleurs sociaux intervenant dans la situation, la P.M.I., etc. est primordial. Nous allons construire le départ de l'enfant avec eux et ils restent présents dans *l'après-Clairefontaine*.

Durant ce laps de temps, l'accompagnement de la mère et de son enfant est particulièrement important : ils ont besoin d'un soutien moral mais aussi matériel. L'aide apportée se situe à tous les niveaux : réalisation d'un calendrier en vue de l'adaptation de l'enfant dans son nouveau lieu de vie, mise en parole auprès de l'enfant de cette nouvelle situation qui arrive, préparation des bagages, construction de solution et de projets éventuels pour la jeune femme... Si la séparation bénéficie d'un accompagnement adéquat, elle pourra ne pas être vécue comme une rupture traumatisante.

Nous déplorons que l'accueil dans nos services prenne fin dès que l'enfant intègre la famille d'accueil. Il serait souhaitable que l'accompagnement de la mère, dans certains cas, puisse durer un peu plus longtemps. Cela permettrait de la soutenir dans cette démarche difficile, de lui laisser le temps de prendre conscience que le lien physique et le lien psychique ne sont pas nécessairement corrélés.

De plus, nous avons constaté à plusieurs reprises, qu'il est primordial que les délais soient les plus restreints possibles, entre la décision de séparation et sa mise en œuvre. Plus les jours passent, plus la situation devient difficile à vivre.

L'exemple d'une jeune mère de deux jumeaux.

Nous avons accueilli une jeune femme majeure, mère de jumeaux qui s'est présentée comme une mère « comblée » par ses enfants. Elle semblait bien se débrouiller au quotidien avec eux, leur relation paraissait adaptée et chaleureuse. Quand nous abordions avec elle la difficulté de s'occuper de jumeaux, elle les niait. Nous avons été alertés à plusieurs reprises par des épisodes de sur-médicalisation, par des périodes où elle semblait épuisée et dépassée alternant avec d'autres où elle était euphorique. Ces inquiétudes ont été suffisamment présentes pour que nous abordions avec elle un accueil temporaire des enfants, ensuite elle a semblé se responsabiliser et la vie quotidienne a repris son cours.

Et puis un matin, nous avons trouvé les enfants seuls dans l'appartement. Leur mère est arrivée peu de temps après, niant le fait de les avoir laissés seuls depuis plusieurs heures. Elle le reconnaîtra ensuite. A partir de ce jour, nous avons organisé un accueil jour/nuit des enfants chez les assistantes maternelles salariées de l'établissement. Des temps de rencontre en fin de journée et le week-end ont été, également, mis en place entre les enfants et leur mère afin qu'ils passent du temps ensemble.

Au bout de quelques jours, nous avons proposé à la jeune mère de reprendre ses enfants le soir et la nuit. Elle refusa en expliquant qu'elle n'en était pas capable. Il aura fallu cet incident et deux années d'accueil pour qu'elle reconnaisse son incapacité à s'occuper de ses enfants au quotidien, à cette période de sa vie.

Un relais avec l'éducatrice de l'A.S.E. s'est effectué afin de concrétiser la demande d'accueil temporaire. Les enfants ont été confiés à une assistante familiale au bout de trois mois et demi de démarches.

Le signalement en vue d'un placement

Nous n'obtenons pas toujours le consentement de la mère. Parfois, elle est dans un tel état de souffrance psychique qu'elle n'est pas en mesure d'entrevoir que son enfant encourt des risques s'il reste avec elle au quotidien. Il nous faut alors envisager le signalement.

Prendre la décision de signaler une situation nous oblige à interroger notre responsabilité sociale et professionnelle, notre éthique, notre subjectivité. C'est aussi reconnaître notre impuissance à apporter une protection suffisante à une famille venue demander de l'aide. Pour cette jeune mère, le foyer maternel sensé être un lieu *ressource* peut alors se transformer en un lieu vécu comme persécuteur.

La décision doit s'appuyer sur les carences et les souffrances repérées vis-à-vis de l'enfant. Le travail en équipe est alors essentiel, c'est un moment sensible. En réunion de service, les discussions peuvent être virulentes et le consensus introuvable.

Nous devons être attentifs à notre ressenti tout en étant vigilants sur les moyens de garder une distance professionnelle. La difficulté de repérer ce qui se passe ne tient pas à la seule problématique de la situation, mais aussi aux mécanismes individuels de défense de chacun d'entre nous ainsi qu'à nos propres limites de « l'acceptable ». En effet, l'identification à l'enfant maltraité, à la mère carencée voire aux deux, peut désorganiser ou diviser une équipe et rendre difficile la prise de décision.

Lorsque nous sommes confrontés à cette situation, il est indispensable pour chacun de réfléchir (en synthèse avec le psychiatre analyste, ainsi qu'en supervision) pour parvenir à identifier nos projections.

Il arrive parfois que les différents services qui gravitent autour d'une même famille ne soient pas du même avis. Cela oblige alors l'équipe à se ré-interroger sur sa capacité à accompagner cette jeune femme et son enfant.

L'exemple d'une jeune mère présentant des troubles psychiques

Nous avons accueilli une jeune femme présentant des troubles psychiques importants. Elle continuait d'être suivie en CMP, notamment pour la délivrance de ses médicaments. A plusieurs reprises nous avons rencontré cette équipe pour lui confier nos inquiétudes. Nous avons constaté que la jeune femme ne prenait pas son traitement régulièrement et que cela avait une incidence directe sur son comportement au quotidien, et notamment sur sa notion des réalités. Nous n'avions aucun doute sur le risque que nous lui faisons prendre et ceux que nous faisons prendre à son l'enfant en les laissant seuls dans un appartement transformé en « pouvelle ». Le CMP n'a jamais partagé notre position, pour eux, une séparation fragiliserait beaucoup trop cette jeune mère.

Nous nous sommes retrouvés face à la confrontation de deux services qui avaient des missions différentes, pour l'une, la protection de l'enfant, pour l'autre l'équilibre psychique d'une jeune femme accompagnée dans le soin.

La situation s'est encore dégradée, la jeune femme avait perdu tous repères de la vie quotidienne. Ses rapports avec l'assistante maternelle et les membres de l'équipe se sont envenimés, ils sont devenus violents verbalement et physiquement.

Devant le mal-être sans cesse grandissant de cette jeune femme, ainsi que des conséquences de celui qui s'installait chez son enfant ; nous avons sollicité une synthèse avec le C.M.P. et l'A.S.E afin de trouver une solution pour cette famille, qui garantirait la sécurité de l'une et l'autre.

Malgré nos divers notes et rapports, l'inspecteur de l'A.S.E. ne s'était pas saisi de la situation. Il a fallu que nous envoyions, directement, une note très détaillée au Procureur de la République pour que nos inquiétudes soient entendues. Le dossier a été traité par la circonscription concernée et une synthèse a été organisée. Lors de cette réunion, tous les acteurs présents étaient convaincus de la nécessité d'un placement dans les plus brefs délais pour cet enfant. A la demande du substitut du procureur, un écrit allant dans ce sens lui a été adressé dès la fin de cette réunion. Nous pensions que la décision de confier cet enfant à l'A.S.E. serait prise rapidement et permettrait de le confier à une assistante familiale.

Le juge des enfants en a décidé autrement, il statua six semaines plus tard sur la nécessité de séparer cette mère et son enfant, en le confiant provisoirement à ses grands parents paternels. Entre notre premier écrit et la décision finale cinq mois se sont écoulés.

Le rapport

L'acte de rédiger un signalement n'est pas une démarche anodine, il engage la responsabilité de l'établissement dans son ensemble.

Lorsque la décision du signalement est prise au sein de l'équipe et validée par la direction, nous réalisons un rapport circonstancié à l'inspecteur de l'A.S.E, ou un signalement directement à la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes, voire au Procureur de la République.

Comment rédiger les informations qui nous semblent préoccupantes pour qu'elles le soient pour tous lecteurs?

En parallèle, il nous faut confirmer à la jeune femme que nous avons pris cette décision qui vient réaffirmer les autres alertes dont nous lui avons fait part aux cours des divers entretiens et rendez-vous qui rythment leur accueil dans l'établissement.

...et après

Une fois le rapport rédigé et envoyé, vient l'attente de la réponse. Durant ce laps de temps, le travail avec la mère est quasi impossible pour l'équipe. Elle se sent trahie par le service. Nous devons, pourtant, continuer notre mission de protection de l'enfant. Durant cette période, nous ne sommes pas à l'abri de menaces verbales voire physiques.

Parfois la réponse n'est pas celle attendue par l'équipe. Alors que nous demandions clairement et de manière argumentée la séparation de cette jeune femme et de son enfant, nous recevons une fin de non recevoir. L'argument le plus souvent évoqué est qu'il n'y a pas lieu de renforcer la mesure de protection déjà existante qu'est l'accueil en foyer maternel. Il nous est, aussi, renvoyé qu'il n'y a pas d'autre solution plus adaptée.

Vient alors s'installer au sein de l'équipe un temps d'interrogation, de doute, de malaise. Que peut-on faire en tant que professionnel pour faire reconnaître la souffrance, les carences de cette famille? Ainsi que leurs incidences sur le développement de l'enfant ? Alors même que nous savons que le dispositif que nous proposons n'est plus adapté pour cette famille.

Il faut bien sûr mesurer l'écart entre la situation examinée et la norme ; tout en prenant conscience de l'écart entre sa propre norme et celle des autres « évaluateurs » : collègues, A.S.E., travailleurs sociaux, famille de la jeune femme, Juge des Enfants...

De plus, certaines carences s'inscrivent dans des cultures et des traditions familiales où chaque professionnel tente de se retrouver. Quelle peut-être une norme commune dans une société composite aux cultures d'origines ou de classes variées ?

Il y a un constat que nous pouvons tirer de cet acte posé qu'est le signalement : la jeune mère comme l'équipe n'est pas préparée à cette éventualité. Le concept de parentalité partielle n'est évident pour personne. Et parfois, l'idéologie du lien familial comme modèle dominant voire unique, empêche de construire des raisonnements éducatifs.

Si nous posons la question : quelle est la mission d'un centre maternel ? Des jeunes femmes accueillies, des stagiaires que nous recevons, des membres de l'équipe, nous obtenons les mêmes réponses à savoir : lieu de protection de l'enfant, de soutien de la mère. Mais en aucun cas, un lieu où l'on peut envisager un accompagnement vers une séparation à court ou long terme. Et pourtant dans certaines situations, seule la séparation permet la préservation du lien entre la mère et l'enfant.

Le foyer maternel à l'épreuve de l'insertion sociale et professionnelle

Jeanine GUILLON – Éducatrice spécialisée

Lorsqu'une jeune mère est accueillie au Foyer Maternel Clairefontaine, la mission première du S.A.I (Service d'Accompagnement Individualisé) est de l'aider à établir ou à renforcer le lien avec son enfant.

Mais nous sommes conscients que la question de l'insertion sociale, en particulier par le logement, et celle de l'insertion professionnelle, sont déterminantes dans la stabilité de la relation entre la mère et son bébé.

N'étant pas des spécialistes de ces questions complexes, et pour orienter les jeunes mères vers les dispositifs communs, nous nous efforçons de travailler en partenariat avec les services compétents.

Les jeunes femmes arrivent au SAI avec une prise en charge de l'Aide Sociale à l'Enfance de 6 mois, renouvelable 2 ou 3 fois et pour une durée moyenne de 12 à 18 mois. Cet accueil fait suite à une période plus ou moins longue d'instabilité, d'errance, de ruptures et leur première demande est d'abord d'avoir un toit et de pouvoir se stabiliser avec leur enfant. Elles ont besoin de se reposer, « de poser leurs valises » et d'être écoutées.

L'insertion par le logement

Malgré cela, la recherche d'un logement pour l'après-Clairefontaine doit commencer dès l'arrivée au service. Peu de jeunes femmes ont déposé des dossiers dans les services logements quand elles arrivent. Les travailleurs sociaux qui les accompagnent ont d'abord cherché une solution d'hébergement pour les mettre à l'abri avec leur enfant.

Nous souhaitons rester en lien avec le service demandeur. En effet, il ne nous est pas possible, dans de nombreux départements, de faire des dossiers pour une place en CHRS ou dans d'autres structures d'accueil. En arrivant dans le département des Hauts-de-Seine, la jeune femme doit changer de caisse de sécurité sociale et d'allocations familiales et n'a plus d'adresse dans son département d'origine, et par conséquent, plus de suivi sur son ancien lieu de résidence.

Même si sa prise en charge est payée par L'ASE de son département d'origine, elle ne peut donc, de plus en plus souvent, garder le contact avec le travailleur social qu'elle rencontre habituellement et qui l'a orientée.

Nous nous confrontons ainsi à un paradoxe difficile à admettre :

- Des familles de toute l'Ile de France sont accueillies au foyer maternel Clairefontaine.
- Ces familles, lorsqu'elles quittent la structure ne peuvent plus prétendre à un logement dans leur ancien département parce que leur nouvelle adresse est à Colombes ou au Plessis Robinson ; le caractère temporaire de leur accueil n'étant pas pris en compte.
- Les villes des Hauts-de-Seine n'acceptent pas de traiter les demandes de logement des personnes arrivées sur leur territoire depuis moins de 3 ans.

Deux questions surviennent, dont la légitimité dépend de celui ou celle qui les pose :

- Pourquoi le département des Hauts de Seine devrait-il prendre en charge des jeunes mères isolées issues d'autres départements d'Ile de France, après qu'elles soient sorties de l'établissement où elles ont été accueillies temporairement ?
- Pourquoi celles qui s'y seraient vraiment intégrées professionnellement (avec un métier et un travail) n'auraient-elles pas la possibilité de s'y installer ?

Depuis quelques mois, les jeunes femmes bénéficiant du RSA doivent accepter un suivi social par la Caisse d'Allocations Familiales, sous peine de voir réviser leurs droits à cette prestation.

A ce jour, celui-ci n'est pas mis en place en tous lieux et les Circonscriptions de la Vie Sociale (C.V.S) cessent progressivement d'effectuer ce travail qui leur incombait.

Nous sommes donc dans l'obligation de prendre en charge de façon plus active la question du logement.

Les premières semaines de leur accueil sont souvent occupées par une mise à jour des documents administratifs : changements d'adresse, renouvellements de CMU, etc.

Une de nos premières démarches est de leur faire remplir une demande de numéro unique régional. Ce document est le sésame pour toutes les autres demandes de logement ou d'hébergement.

Quand un travail de partenariat est possible avec d'autres services, nous constatons des départs dans de meilleures conditions pour les jeunes femmes et leur enfant. Dans la mesure où elles sont dans une démarche d'insertion, qu'elles ont pu pendant leur séjour montrer leurs capacités à vivre en appartement avec leur enfant, nous proposons leur candidature à l'association *Inser'toit*, ou à d'autres structures, type CHRS.

Ainsi deux d'entre elles ont pu partir en 2010 avec un logement et un accompagnement social. C'est encore une solution provisoire, mais elles franchissent une étape vers l'autonomie, quittent un dispositif lié à la protection de l'enfance (assumant dès lors sans accompagnement spécifique leur condition de mère) et multiplient les chances d'être relogées de façon pérenne.

L'insertion par le travail ou la formation

Après quelques jours ou quelques semaines, elles abordent avec l'Educatrice de Jeunes Enfants, la question de l'adaptation chez une assistante maternelle salariée de Clairefontaine.

A partir de ce moment-là, si la jeune femme est en mesure de s'inscrire dans une activité professionnelle (emploi ou formation), nous l'invitons à se rendre à la mission locale et nous rencontrons avec elle le conseiller qui l'accompagnera dans ses démarches et ses recherches.

Il est parfois difficile pour elle de faire reconnaître les exigences liées à sa situation de mère isolée : amplitude horaire compatible avec celle d'une assistante maternelle, proximité de son lieu d'habitation, par exemple. En rencontrant l'équipe de la mission locale de Colombes, nous avons pu ajuster ces questions. En effet, les conseillers demandaient aux jeunes femmes de ne pas préciser sur leur CV qu'elles avaient un enfant, ce qui les mettait ensuite en difficulté avec leur employeur.

Il est essentiel, c'est toujours notre préoccupation, que les jeunes mères qui arrivent avec un emploi puissent le conserver.

Cependant, nous constatons parfois que ce travail ne leur permet pas de profiter de l'aide que le foyer maternel peut leur apporter, ou qu'il se révèle incompatible avec les contraintes de l'accueil de leur enfant par une assistante maternelle : manque de disponibilité pour les différents rendez-vous pour elles et leur enfant, priorité de la question du travail sur celle de la relation avec l'enfant, alors que c'est précisément cette problématique qui a justifié son accueil.

Cet emploi, décroché avant leur arrivée au foyer maternel, peut se trouver loin de leur nouveau lieu d'habitation, ce qui augmente d'autant leur temps d'absence auprès de leur enfant. Ces questions sont abordées au cours des rendez-vous d'admission, traitées avant qu'une décision ait été prise.

Il est évidemment compliqué d'évoquer avec elles l'idée qu'elles puissent quitter cet emploi. Le travail est pour elles l'assurance de pouvoir s'en sortir avec leur enfant et de ne plus être tributaires des minima sociaux. Nous nous saisissons de cette situation pour impliquer le père de l'enfant - quand cela est possible. Nous lui proposons de participer au quotidien de celui-ci, en allant par exemple le chercher chez l'assistante maternelle et en le gardant jusqu'au retour de la maman.

D'autre part, nous nous efforçons toujours d'adapter nos rendez-vous à la disponibilité des mères : rencontres pendant leur pause sur leur lieu de travail, le soir, au service ou à l'appartement ou le samedi. Le psychologue des enfants et le psychiatre peuvent aussi les recevoir en fin de journée, de façon moins régulière.

La sortie du foyer maternel

En ce qui concerne les jeunes mères originaires d'autres départements que les Hauts-de-Seine, la difficulté de l'éloignement travail/domicile se pose à nouveau quand elles quittent le foyer maternel et qu'elles retournent vers ce département d'origine, que ce soit dans un logement individuel, dans sa famille faute de logement, dans un hôtel financé en partie par l'ASE.

Pendant les 18 mois d'accueil au foyer maternel (durée moyenne), elles se sont investies dans une nouvelle ville, y ont créé des liens, trouvé un emploi. Souvent, leur départ entraîne un arrêt à plus ou moins long terme de leur contrat de travail, en raison de l'éloignement, ou de l'absence de mode de garde quand l'enfant n'est pas en âge d'intégrer l'école.

D'autre part, elles bénéficient d'une assistante maternelle salariée de Clairefontaine pendant la durée de leur accueil. Tant qu'elles ne sont pas domiciliées dans leur département d'origine, elles ne peuvent faire une demande de crèche et à leur départ du foyer maternel, elles n'auront quasi aucune chance d'obtenir une place quelle que soit la ville où elles s'installeront.

Les jeunes mères originaires des Hauts-de-Seine et qui comptent y rester, rencontrent également des difficultés pour obtenir une place pour leur enfant dans une crèche, les demandes devant être effectuées bien en amont et la leur est souvent trop tardive.

Cette double incertitude – sur le domicile futur, sur le mode d'accueil de l'enfant - ne leur permet pas d'anticiper leur départ sereinement et concrètement.

Si elles ont la chance d'obtenir un logement par un service d'insertion, celui-ci doit se faire en quelques jours. Comment trouver au pied levé en même temps qu'elles travaillent, une assistante maternelle ou une place en crèche ? Nous essayons, en travaillant avec les partenaires, de nous adapter au mieux à chaque situation. Nous ne montons pas de dossier d'insertion sociale tant qu'il ne répond pas aux critères exigés.

Par exemple, grâce à notre travail de collaboration avec l'association Inser'toit, nous pouvons obtenir des précisions sur le suivi d'un dossier. S'il est à l'étude, nous pouvons ainsi accepter que la famille reste quelques semaines supplémentaires au Foyer maternel. Cela peut permettre à la jeune femme d'éviter le passage en hôtel en attendant que sa place en hébergement se débloque.

En conclusion

Si les jeunes mères arrivent au foyer maternel fragilisées par une histoire faite de ruptures, d'abandons et de désillusions, le foyer maternel est un lieu suffisamment sécurisant pour qu'elles puissent accepter de dire leur histoire et de prendre de la distance avec elle.

Notre travail au SAI est vraiment de les conforter dans leurs compétences (de mère, professionnelles, sociales) pour qu'elles forment une confiance en elles suffisante.

Nous avons la satisfaction d'un accompagnement réussi lorsque que la jeune femme quitte le foyer maternel plus sereine sur son avenir et celui de son enfant, même si son intégration sociale et professionnelle n'est pas complète au moment de son départ.

Foyers « Clairefontaine »

14, avenue Galilée – 92350 LE PLESSIS ROBINSON • Téléphone 01.46.01.54.70 • Télécopie 01.46.01.54.81
contact.clairefontaine@avvej.asso.fr

Association Vers la Vie pour l'Éducation des Jeunes • Reconnue d'Utilité Publique • Groupement Vers la Vie • www.avvej.asso.fr